



A Demande de dérogation	Commune n°:
	Réception:

NPA / commune: Parcelle(s) n°

Rue / lieu-dit: N°:

L'article 26 LC prévoit que des dérogations à certaines prescriptions en matière de construction peuvent être accordées, pour autant que des circonstances particulières le justifient et qu'il ne soit pas porté atteinte à un intérêt public. Les dérogations ne doivent en outre pas toucher les intérêts importants des voisines et des voisins (sous réserve de la compensation des charges).

Les demandes de dérogation doivent être formulées par écrit et suffisamment motivées (preuve que l'on est en présence de circonstances particulières). Elles peuvent être soumises par l'intermédiaire du présent formulaire mais ne doivent pas l'être impérativement: elles peuvent également prendre la forme d'un courrier. Les demandes doivent toutefois obligatoirement être **remises au moins en deux exemplaires et porter une date ainsi que la signature originale du maître d'ouvrage.**

Le maître d'ouvrage doit, dans tous les cas, demander les dérogations nécessaires à la réalisation du projet de construction. Aucune dérogation n'est octroyée d'office.

Personne requérante (nom, prénom, adresse):

Projet de construction:

.....

Dérogation(s):

La présente demande vise l'obtention d'une dérogation aux prescriptions en matière de construction suivantes. Plusieurs dérogations peuvent être demandées en même temps; il convient dans ce cas d'indiquer les motifs correspondants.

Article	Prescription / type de dérogation	Étendue de la dérogation
Exemples: Art. 80, al. 1 LR / art. 24 ss LAT	Exemples: Distance devant être respectée aux abords des routes cantonales: 5 m en dehors de la zone à bâtir	Exemples: Demande pour réduire la distance à 4,80 m, soit 0,20 m de moins que la distance prescrite

Motif(s) (preuve que l'on est en présence de circonstances particulières):

Date:

Signature du maître d'ouvrage:

.....